

**Objet**

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 22 mars 2021 (affaire R 753/2020-5).

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Castel Frères est condamnée aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 310 du 2.8.2021.

---

**Arrêt du Tribunal du 9 novembre 2022 — Pharmadom/EUIPO — Wellstat Therapeutics  
(WELLMONDE)**

(Affaire T-601/21) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale WELLMONDE – Marque nationale verbale antérieure WELL AND WELL – Motif relatif de refus – Absence de risque de confusion – Absence de similitude des signes – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]»]**

(2023/C 7/35)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

*Partie requérante:* Pharmadom (Boulogne-Billancourt, France) (représentant: M.-P. Dauquaire, avocate)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: N. Lamsters et J. Crespo Carrillo, agents)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* Wellstat Therapeutics Corp. (Rockville, Maryland, États-Unis) (représentant: M. Graf, avocat)

**Objet**

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 23 juin 2021 (affaire R 1776/2020-5).

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Pharmadom est condamnée aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 481 du 29.11.2021.